



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3125
27 octobre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3125e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 27 octobre 1992, à 18 h 50

<u>Président</u> :	M. MERIMEE	(France)
<u>Membres</u> :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. VAN DAELE
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. CHEN Jian
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
	Fédération de Russie	M. LOZINSKY
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. GHAREKHAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Venezuela	M. ARRIA
	Zimbabwe	M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOZAMBIQUE

LETTRE DATEE DU 23 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du texte d'une lettre datée du 23 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a pris note de la lettre du 23 octobre 1992, que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil au sujet de la situation au Mozambique. Il exprime ses remerciements au Secrétaire général et à son Représentant spécial intérimaire pour les efforts qu'ils déploient afin que les Nations Unies contribuent à la mise en oeuvre de l'Accord général de paix, conformément aux dispositions de cet accord.

Le Conseil demeure vivement préoccupé par les informations selon lesquelles de très graves violations de cessez-le-feu seraient commises dans plusieurs régions du Mozambique. Il appelle les parties à mettre fin immédiatement à ces violations et à respecter strictement le cessez-le-feu ainsi que l'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'Accord général de paix. Il demande également aux parties de coopérer pleinement avec le Représentant spécial intérimaire, et en particulier de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit garantie la sécurité des personnels des Nations Unies présents au Mozambique.

Le Président

Le Conseil tient à réaffirmer qu'il est fermement résolu à rechercher l'instauration d'une paix durable au Mozambique. A cet égard, il demande instamment aux parties de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, condition nécessaire à l'établissement rapide et au déploiement efficace de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ)."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 55.